



**Wallonie**  
**service public**  
**SPW**

# FORMATION À LA CONDUITE PERMIS B

# Plan

1. Examen théorique
2. Apprentissage
  - 2.1. *Apprentissage en filière libre*
  - 2.2. *Apprentissage en école de conduite agréée*
    - 2.2.1. *20 HEURES (PCP 18M permettant conduite sans guide)*
    - 2.2.2. *30 HEURES (accès direct - pas de PCP)*
3. Examen pratique
4. Liens utiles

# 1. Réussite d'un examen théorique

- Le candidat peut présenter l'examen théorique à partir de l'âge de **17 ans**.
- L'examen théorique se prépare :
  - soit seul (des ouvrages spécialisés existent) ;
  - soit en suivant des cours théoriques dans une école de conduite agréée.
- L'examen théorique consiste en une **épreuve sur pc** dans un centre d'examen agréé.
- L'examen compte **50 questions**.
- Le candidat doit obtenir **41/50 pour réussir** et ne pas commettre plus d'une faute grave ; le candidat échoue d'office s'il a plus d'une faute grave.
- Si **2 échecs** à l'examen théorique => obligation pour le candidat de suivre **12 heures** de cours de théorie dans une école de conduite agréée.
- L'examen théorique a une **validité de 3 ans**.

## 2. Apprentissage

Le candidat a le choix entre **deux formes d'apprentissage** :

- Apprentissage en « **filière libre** » avec la présence d'un guide ;
- Cours pratiques en « **école de conduite agréée** ».

Les deux formules d'apprentissage sont « interchangeables »  
=> un candidat peut passer de la filière libre à un apprentissage en école de conduite agréée et vice-versa.

## 2.1. Apprentissage en filière libre

- Délivrance d'un **permis de conduire provisoire avec guide de 36 mois (PCP 36M)**  
Le candidat a 3 ans maximum pour présenter son examen pratique => s'il ne le présente pas dans ce délai, perte de validité du PCP 36M.  
  
**Attention** : le candidat peut cependant demander un nouveau **permis de conduire provisoire avec guide de 12 mois (PCP M12)** :
  - Ne peut le demander qu'une seule fois,
  - Pendant un délai de 3 ans suivant la perte de validité de son PCP 36M,
  - S'il a suivi **6 heures de cours** en école de conduite agréée.
- Le candidat **et** son guide doivent suivre, séparément, un **rendez-vous pédagogique** :
  - soit en formation e-learning en ligne :
    - Site de l'AWSR : [Rendez-vous pédagogique | AWSR](#) ;
    - Site de Conduct Belgium : <https://www.filierelibre.be/> ;
    - Site de Gofordrive : [GOFORDRIVE | Rendez-vous pédagogique | Apprentissage de la conduite](#) ;
    - Site de BTI / AE BARA : [Trafic Test | Plateforme d'apprentissage au code de la route - Perception des risques](#) ;
  - soit en école de conduite agréée.

- A l'issue du rendez-vous pédagogique, le candidat et le guide reçoivent, chacun séparément, une **attestation de participation** au rendez-vous pédagogique, valable pour une durée de **5 ans**.
- Dès réception des deux attestations, débute une **période d'apprentissage** d'au moins **3 mois**, avant que le candidat puisse s'inscrire à l'examen pratique, durant laquelle :
  - le candidat et le guide doivent remplir un **roadbook** (peut être téléchargé sur le site des prestataires du rendez-vous pédagogique) ;
  - le candidat doit parcourir **au moins 1.500 km** en compagnie de son guide.
- Le candidat doit passer un **test de perception des risques (TPR)** sur pc dans un centre d'examen agréé avant de présenter son examen pratique.
- Si **2 échecs** au TPR => obligation pour le candidat de suivre **3 heures** de cours en école de conduite agréée.

## 2.2. Apprentissage en école de conduite agréée

- Cours pratiques réglementaires :
  - **20 heures + TCTC** = délivrance d'un permis de conduire provisoire de 18 mois permettant au candidat de conduire seul (PCP 18M) ;
  - **30 heures** = accès direct à l'examen pratique sans permis de conduire provisoire (pas de PCP).
- Cours pratiques à la demande :

Un candidat en filière libre peut compléter son apprentissage en suivant des cours pratiques en école de conduite agréée avant de présenter son examen pratique.

## 2.2.1. 20 HEURES (PCP 18M permettant la conduite sans guide)

- Le candidat suit **20 heures** de cours pratiques dans une école de conduite agréée.
- A l'issue de ces 20 heures, le candidat doit effectuer le **test de capacité technique à la conduite d'un véhicule (TCTC)** dans un centre d'examen agréé :
  - Test sur la **voie publique**
  - Durée de **30 minutes**
  - Le candidat doit effectuer au moins **une manœuvre**.
- Si **2 échecs** au TCTC => obligation pour le candidat de suivre **6 heures** de cours en école de conduite agréée.
- 20 heures de cours pratiques suivis => attestation de suivi des heures de cours – **certificat d'enseignement** délivré par l'école de conduite agréée + réussite TCTC => attestation de réussite du TCTC – **certificat d'aptitude** délivré par le centre d'examen = délivrance d'un **permis de conduire provisoire de 18 mois (PCP 18M)** permettant au candidat de conduire seul (sans guide) pendant sa période d'apprentissage.



- Le candidat a alors 18 mois maximum pour présenter son examen pratique final  
⇒ S'il ne le présente pas dans ce délai, perte de validité de son PCP 18M.

**Attention** : le candidat peut cependant demander un **nouveau permis de conduire provisoire avec guide de 12 mois (PCP M12)** => conduite avec guide obligatoire :

- Ne peut le demander qu'une seule fois,
  - Dans un délai de 3 ans suivant la perte de validité de son PCP 18M,
  - S'il a suivi **6 heures de cours** en école de conduite agréée.
- Le candidat doit remplir un **roadbook** et parcourir **au moins 1.500 km** avant de pouvoir présenter l'examen pratique final.
  - Le candidat doit passer le **test de perception des risques (TPR)** sur pc dans un centre d'examen agréé avant de présenter son examen pratique.
  - Si **2 échecs** au TPR => obligation pour le candidat de suivre **3 heures** de cours en école de conduite agréée.

## 2.2.2. 30 HEURES (accès direct - pas de PCP)

- Le candidat doit être âgé de **18 ans** au moins.
- Le candidat suit **30 heures** de cours pratiques dans une école de conduite agréée.
- Le candidat doit présenter **le test de perception des risques (TPR)** sur pc dans un centre d'examen agréé avant de présenter son examen pratique.
- Si **2 échecs** au TPR => obligation pour le candidat de suivre **3 heures** de cours en école de conduite agréée.
- Après cela, le candidat peut **présenter directement son examen pratique** avec l'école de conduite agréée dans un centre d'examen agréé.
- Pas de délivrance d'un permis de conduire provisoire.

## 3. Examen pratique

- Le candidat doit être âgé d'au moins **18 ans** pour présenter l'examen pratique.
- La validité de l'examen théorique et/ou du permis de conduire provisoire du candidat ne peut pas avoir expiré.
- L'examen pratique du permis de conduire se déroule de la manière suivante :
  - **Auto-évaluation sur pc ;**
  - **Contrôles préalables :**
    - évaluation de la connaissance minimale du véhicule, de ses commandes et de la position adéquate de conduite.
    - un contrôle plus technique du véhicule est réalisé : vérification des essuie-glaces, feux stop, usure des pneus, etc...

➤ **Sont présents dans le véhicule :**

- Le candidat,
- Le guide / moniteur d'école de conduite, et
- Un examinateur du centre d'examen ;
- Le cas échéant, un interprète (si le candidat en fait la demande) ou un inspecteur du SPW peut également assister à l'examen pratique ;

➤ L'examen se déroule « **en circulation** » => càd sur la voie publique, en conduite dirigée et en conduite indépendante (le candidat suit une direction déterminée (ex. une ville) tant que l'examineur ne donne pas d'autre instruction) ;

➤ Durée de **40 minutes** ;

➤ **Manœuvres :**

- ❖ Obligation d'effectuer **deux manœuvres** ;
- ❖ Les manœuvres se déroulent **sur la voie publique** selon un tirage au sort entre :

- Stationnement (à droite ou à gauche et toujours en marche arrière se faisant en forme de « S ») ;
  - Demi-tour ;
  - Marche arrière en ligne droite ;
  - Stationnement perpendiculaire en marche avant ;
  - Stationnement perpendiculaire en marche arrière.
- **Débriefing** sur la comparaison entre l'auto-évaluation et l'examen pratique à la fin de l'examen.
- L'évaluation des acquis du candidat lors de l'examen pratique se base sur les 4 principes de la matrice GDE :
    - maîtrise du code de la route ;
    - maîtrise du véhicule ;
    - prise de décision ;
    - résultats sur l'environnement.

## 4. Liens utiles

- Pour toutes informations complémentaires : <https://monpermisdeconduire.be/>
- Pour toutes questions relatives à la formation à la conduite et aux examens du permis de conduire :
  - SPW Mobilité et Infrastructures - Direction de la Régulation du Transport par Route
  - Mail: [formation.conduite.automobile@spw.wallonie.be](mailto:formation.conduite.automobile@spw.wallonie.be)
- Sites des organismes agréés chargés des examens du permis de conduire en Wallonie :
  - AIBV : <https://www.aibv.be/fr/permis-de-conduire>
  - Groupe Autosécurité : <https://www.autosecurite.be/permis-de-conduire/>
- Prise de rendez-vous en ligne pour l'examen théorique ou le test de perception des risques :
  - AIBV : <https://www.aibv.be/fr/prendre-rendez-vous-permis-de-conduire>
  - Groupe Autosécurité : <https://rendezvous.permisconduire.be/home/>